

Réf : 202401-01

Echternach, le 09 janvier 2024

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu les lois du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la police ;

Vu le règlement communal du 14 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Attendu que le dimanche, 31 mars 2023, se déroulera le « Car-Sonndig – Oldtimer om Moart » sur la place du Marché à Echternach ;

Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation dans diverses rues et sur la place du Marché à Echternach ;

ARRETE :

Art. 1 : Circulation interdite :

Le dimanche, 31 mars 2024, de 08,00 heures jusqu'à 18,00 heures :

- dans la rue du Pont, tronçon entre le Parking « A Kack » et la place du Marché ;
- sur la place du Marché ;
- dans la rue de Luxembourg ;
- dans la rue de la Montagne, entre la place du Marché et la rue du Pont.

Art. 2 : Circulation autorisée :

Le dimanche, 31 mars 2024, de 08,00 heures jusqu'à 18,00 heures :

- dans la rue des Ecoliers.

Art. 3 : Stationnement interdit :

Le dimanche, 31 mars 2024, de 08,00 heures jusqu'à 18,00 heures :

- sur le parking rue des Ecoliers ;
- dans la rue de Luxembourg 1-5 ;
- dans la rue du Pont le long de l'immeuble N°1.

Art. 4 : Pénalités.

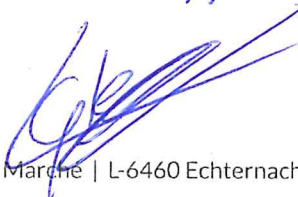
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Echternach, le 09 janvier 2024.
La Bourgmestre,

Le secrétaire, 



Administration Communale | Hôtel de Ville | 2, Place du Marché | L-6460 Echternach

Adresse postale:

B.P. 22 | L-6401 Echternach

Tél. : +352 72 92 22 - 1

Fax : +352 72 92 22 - 51

www.echternach.lu

